

Réunions de concertation bilatérales des sites Natura 2000 – Saint-Lô le 23 avril 2014

SIC / ZPS Baie de Seine occidentale
SIC Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire

Relevé de décisions

Ces réunions font suites au GT du 18/02/14 et aux positionnements écrits des usagers sur les propositions initiales.

L'objectif de ces réunions était d'échanger de manière constructive, en bilatérale, avec les représentants des pêcheurs professionnels d'une part, et des pêcheurs plaisanciers d'autre part, sur les propositions de mesures de gestion Natura 2000. Ces réunions ont pour but d'analyser les remarques et dans certains cas de résoudre les points difficiles en vue de formuler ensemble de nouvelles propositions. Elles avaient également vocation à préparer les échanges d'un futur groupe de travail qui réunira l'ensemble des acteurs de sites.

10h-12h30 : pêche professionnelle

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Denis Rungette, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPMEM : Daniel Lefèvre, Alain Rigault, Béatrice Harmel, Nolwenn Hamon

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve et zone tampon

- Le périmètre de la zone proposée en réserve autour de l'île de Terre est retenu
- Le principe et le périmètre de la zone tampon interdite aux chaluts, dragues et filets autour des îles Saint-Marcouf est retenu, à condition de se baser sur des méridiens (à l'ouest) et parallèles (au nord) pour un meilleur repérage.

Zone témoin exempté d'art trainant : proposition de modifier les périmètres initiaux (zone au droit de Saint-Vaast la Hougue et zone au droit de la baie des Veys) pour ne conserver qu'une zone allant des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys.

- ➔ la zone « Saint-Vaast » permettait d'avoir l'habitat « sable grossier » mais était gênante pour la sortie des bateaux
- ➔ la zone « Baie des Veys » était gênante pour la drague à la CSJ à l'est de Grandcamp-Maisy et le gisement de moules de Grandcamp

La nouvelle délimitation se base :

- sur la zone tampon autour des îles,

Elle permet de :

- ne conserver qu'une seule zone témoin, intégrant une diversité d'habitats permettant de répondre aux objectifs visés - Natura 2000.

- de moins gêner les activités de pêche
- de faciliter le balisage et le contrôle

➔ cette zone est donc assez cohérente au regard des habitats, des métiers et constitue une certaine logique avec la zone tampon des îles Saint-Marcouf.

Drague à CSJ : accord des parties sur la proposition de positionner la limite au droit de la bouée de Carentan (interdiction de la drague à CSJ à l'ouest de la bouée, dans la bande des 3 MN)

Drague à moules : pas de mesure proposée mais l'Etat et l'AAMP rappellent qu'ils seront vigilants (gestion d'exploitation du CRPMEM)

Chalutage à seiche : proposition de réduction progressive de l'effort de pêche

- Il est proposé par les représentants du CRPM d'attendre les résultats de la zone témoin avant de statuer sur les pratiques de chalutage à seiche dans la bande côtière des 3 milles (au terme des 6 ans de mise en œuvre du DOCOB). Il est demandé d'attendre de voir les améliorations liées à l'arrêt du chalutage à sole, en sachant que le chalutage à seiche ne se pratique que 2 mois de l'année. Ce qui n'empêche pas de réfléchir dès maintenant à des reconversions vers un chalut moins impactant, ou vers des casiers.
 - Pour David Sellam, il est important de voir si le chalutage à seiche a ou non un impact, en pensant en parallèle à une reconversion.
 - Vincent Toison précise que même si ce n'est que 2 mois dans l'année c'est le premier passage qui est le plus impactant pour l'intégrité des fonds. Il ajoute que l'amélioration des fonds pourra être observée en comparant les habitats de la zone témoin avec les habitats encore chalutés.
 - Christophe Aulert note que si une reconversion vers du casier est possible au terme des 6 années, il ne faut pas s'en priver, même sans attendre les résultats du suivi de la zone témoin (qui au départ était destiné à l'évaluation de l'impact du chalut à maquereau).
- ➔ Il est demandé au professionnel une adaptation progressive des pratiques pour un arrêt total du chalutage à seiche dans la bande des 3 milles à échéance 2020.
- ➔ le CRPMEM alerte sur le risque de discussion similaire en Baie de Seine orientale pour la crevette

Principe des zones de toute pêche interdite : proposition de zones de « cœur » Natura 2000 qui ont vocation à devenir des zones de conservation halieutique (Saint-Vaast, baie des Veys, pointe du Hoc)

- Le CRPMEM dans sa position officielle émettait des réserves quant à la pertinence et la possibilité réglementaire de définir des zones de non prélèvement halieutique dans le cadre de Natura 2000. En ce sens, il était demandé que seuls les engins impactants vis-à-vis des objectifs de conservation Natura 2000 (filets dans les zones fréquentées par les amphihalins) soient proscrits.

- En baie des Veys, une vigilance doit être portée pour les pratiques de pêche des fileyeurs et civelliers.
 - L'AAMP insiste sur l'importance de désigner dès maintenant des zones à vocation halieutique, et éviter de mener une nouvelle concertation à ce sujet dans les prochains mois.
-
- ➔ Les deux attentes initiales de la profession (maintien du chalut à seiche en l'absence de données sur un réel impact, et maintien des engins non impactants en estuaires et à la pointe du Hoc) n'ont pas été retenues.
 - ➔ Le périmètre de la zone baie des Veys est revu : limite nord alignée sur les bouées du chenal
 - ➔ Le périmètre de la zone de Saint-Vaast est retouché au niveau de sa limite Sud Est : à la cardinale de la pointe de Saire (voir proposition retenue dans la présentation jointe au présent relevé de conclusion)
 - ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être à nouveau présentées aux professionnels pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

14h – 16h30 : pêche récréative

Personnes présentes :

Préfecture Maritime : Jean-Baptiste Arsa

DIRM : David Sellam

DREAL : Ludovic Genet, Sandrine Robbe, Jessica Lambert

DDTM 50 : Anne Le Vey

AAMP : Christophe Aulert, Vincent Toison, Antonin Hubert

CRPMEM : Nolwenn Hamon

FNPPSF/CPML50/associations locales : Jean Lepigouchet, Claude Renard, Bernard Corbet, Jean-Claude Clolus, Henri Douchin, Jean-Paul Leboyer

FFESSM : Pascal Bigot

FCSMP : Pierre Feuilly

FNPSA Normandie : Frédéric Bled, Nicolas Leblanc

Ludovic GENET introduit la réunion en rappelant la mise en œuvre de la stratégie Natura 2000. Il s'agit de prendre en compte les usages, de partager les points de vue et de trouver des modalités répondant aux objectifs et enjeux professionnels et écologiques.

Vincent Toison rappelle les grands principes de discussion (voir présentation).

Les mesures concernant la zone témoin des îles Saint-Marcouf à la baie des Veys (sans art trainant), la limite pour la drague à CSJ et l'arrêt progressif de chalutage de fond (sole et seiche) sont rapidement présentées, considérant que ces mesures visent les pêcheurs professionnels.

Nolwenn Hamon précise que cela a été fait en comité restreint et que ces propositions seront de nouveau soumises aux professionnels.

Îles Saint-Marcouf : proposition de réserve autour de l'île de Terre (basée par rapport aux cardinales), et zone tampon sans art trainant et filets autour des deux îles (1 mille nautique de côté ; basée sur méridien Ouest et parallèle Nord).

- Malgré la présence de quelques personnes qui pêchent autour de l'île de Terre, il est reconnu que cette nouvelle délimitation est moins contraignante.
- La FCSMP note tout de même une perte de zone intéressante pour les chasseurs sous-marins
- ➔ Avec la proposition de limiter les pratiques de chalut, drague et filet autour des îles, ce dispositif est considéré comme avantageux pour la pêche plaisance, en termes de ressource.

Des précisions sont demandées sur le principe des zones de conservation halieutique. Sandrine Robbe explique que ce nouvel outil est inscrit dans le projet de loi Biodiversité (soumis au Parlement en juin pour une validation en fin d'année), et vise la protection des zones fonctionnelles (frayères et nourriceries). D'où une approche globale dès maintenant (zones de Saint-Vaast et de la baie des Veys concernées par deux autres sites Natura 2000 ; objectifs DCSMM), pour ne pas avoir à y revenir par la suite.

- Ludovic Genet indique que les zones de non pêche proposées au sein du site Natura 2000 visent à assurer une cohérence des différentes politiques maritimes, et, si elles sont acceptées, seront proposées en tant que zone de conservation halieutique par anticipation

de la loi cadre Biodiversité. Aucune autre zone ne sera proposée dans ce territoire par la suite, c'est la raison pour laquelle ces propositions sortent du strict cadre Natura 2000.

- A la différence des zones d'estuaire, Nicolas Leblanc s'interroge sur la pertinence du choix des îles Saint-Marcouf comme zone fonctionnelle halieutique. Ludovic Genet répond qu'il est recherché la représentativité de ces différentes zones, et donc la diversité de leurs habitats et de leur fonctionnement écologique. En proposant deux zones d'estuaire, une zone de falaise et une île, la réponse est diversifiée.
- La proposition de limiter la vitesse des navires autour des îles Saint Marcouf à 3 nœuds n'est pas retenue, estimant que la limitation de vitesse (5 nœuds) est déjà prévue dans la réglementation et que la différence n'est pas évidente.

Pointe du Hoc : en raison de la faible superficie, proposition de conserver le périmètre initial et les restrictions à toute forme de pêche. Cette proposition vise à assurer une cohérence terre-mer, en continuité avec le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la ZPS Falaises du Bessin occidental.

- Vincent Toison précise que la zone rocheuse est très limitée et qu'il est assez difficile de faire de la dentelle dans la définition du périmètre.
 - Jean Lepigouchet note que peu de pêche embarquée y est pratiquée
 - Pierre Feuilly indique que quelques personnes fréquentent le site, mais que la proposition n'est pas trop gênante pour l'activité, si le balisage est clairement identifié.
 - Jean Lepigouchet s'étonne que des opérations de déminage soient menées à proximité des falaises. Ludovic Genet explique que la DREAL est largement associée et demande que ces opérations se fassent hors période de reproduction. Il ajoute que lorsque cela est possible, les munitions sont détruites à l'extérieur de la zone protégée. Dans certains cas, il n'y a pas d'autre choix que de mener les opérations sur place (mise en danger des personnes, munitions incrustées dans la roche).
- ➔ le périmètre initialement proposé à la pointe du Hoc au droit des falaises du Bessin, et les restrictions associées sont conservées en l'état.

Baie des Veys : proposition d'un nouveau périmètre, englobant la zone la plus chenalisée où se concentrent les amphihalins, tout en évitant le platier de Grandcamp-Maisy (casier et chasse sous-marine) et qui permet de répondre aux plus forts enjeux environnementaux et à la demande des usagers.

- Jean Lepigouchet s'interroge sur les enjeux et trouve la mesure incohérente, car la pêche à pied resterait autorisée. Vincent Toison répond que la proposition vise la protection des amphihalins, des phoques, des oiseaux, et accessoirement des habitats (sables intertidaux et subtidaux). Il ajoute que la pêche à pied n'est pas concernée et que les motivations des mesures portent sur une meilleure efficacité du contrôle, et la cohérence de la réponse apportée à Natura 2000 avec les politiques à venir (DCSMM, zones de conservation halieutique). Ludovic Genet complète en rappelant qu'il faut également partager les mesures et viser une conciliation des usages. Ce ne serait pas le cas si on supprimait la pêche à pied professionnelle, ce qui entraînerait un fort impact socio-économique.
- Jean-Claude Clolus indique que la proposition n'a pas de sens, car les pratiques de pêche de loisir n'ont pas d'impact sur le milieu.

- D'après les associations de pêche récréative, le site est fréquenté par des pêcheurs du bord, qui ciblent les poissons plats jusqu'à Grandcamp, au-delà il s'agit de la pêche de fond. Les résultats de l'enquête menée sur l'activité sont remis en question. Sandrine Robbe regrette le nombre limité de réponse aux enquêtes et Nolwenn Hamon rappelle que l'état des lieux des usages a été validé en 2012 par le COPIL après relecture par l'ensemble des usagers. .
- Sandrine Robbe précise que la zone estuarienne est intéressante d'un point de vue écologique, et qu'une limitation des pratiques n'aurait que peu d'incidence sur l'activité de pêche de loisir. Les autres politiques sont considérées, et le dispositif est regardé globalement, même si les pratiques ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de conservation au sens stricte de Natura 2000. Concernant la pêche à pied, elle est encadrée et les enjeux socio-économiques ont été pris en compte. Pour ce qui est des réserves halieutiques, en baie de Seine, les zones d'estuaire sont reconnues par l'ensemble des scientifiques comme zones d'intérêt.
- Ludovic Genet précise que l'activité de pêche n'est pas la seule à être visée dans le cadre de la DCSMM, les autres usages sont aussi regardés. Il ajoute qu'en comparaison avec la taille du site Natura 2000, les zones proposées ne couvrent qu'une petite superficie, et ne concentrent pas les principales zones de pratique de la pêche. En comparaison, les pêcheurs professionnels font d'importants efforts, notamment sur la pêche au chalut, et qui devraient bénéficier aux pratiques de loisir.

➔ le nouveau périmètre proposé en Baie des Veys est conservé.

Saint-Vaast la Hougue : proposition de réduire la surface de la zone interdite à toute pêche, en ne conservant que la partie entre Tatihou et la pointe de Saire.

- Jean-Claude Clolus confirme que la zone la plus intéressante pour la pêche se situe au sud de l'île de Tatihou
- Il est demandé par la FNPSA Normandie de retirer de la zone la pointe rocheuse au sud-est de l'île de Tatihou (à la Tourelle), pêchée à la ligne et en chasse sous-marine. Cette proposition est acceptée.
- Le problème de l'accès à la côte au retour de pêche au niveau de la pointe de Saire est soulevé : en cas de contrôle, comment justifier que le poisson n'a pas été pêché en zone interdite, s'il faut obligatoirement passer par la réserve pour rejoindre la côte ? Anne Le Vey précise que c'est bien l'action de pêche qui est contrôlable.
- Il est proposé de relier l'est de Tatihou directement à la pointe de Saire (et non à la cardinale Sud de la pointe), et ainsi conserver un accès à la côte par la pointe. Ludovic Genet répond que la zone proposée doit conserver une superficie suffisante pour être efficace.
- Plusieurs remarques de la part des plaisanciers ont été faites au sujet de l'interdiction de pêche au droit de la digue de Saint-Vaast et le pont de Saire, au motif de l'acceptabilité des gens qui ne pourront plus pêcher depuis le bord, de l'impact sur les activités économiques locales (magasins de pêche, campings), et que la zone halieutique est loin de la bande côtière.
- Ludovic Genet indique que les deux arguments : pêche depuis la digue et CSM s'entendent. Toutefois, il convient de s'assurer d'avoir une zone de réserve qui fonctionne avec différents habitats et des surfaces suffisantes.
- L'AAMP attire également l'attention sur la nécessité de conserver des zones subtidales.

- ➔ Les représentants des pêcheurs de loisir reconnaissent que des améliorations ont été proposées pour ces différentes mesures, qui tiennent compte des remarques formulées et vont dans le bon sens.
- ➔ Le périmètre est revu en excluant la digue de Saint-Vaast et la pointe de Saire et en excluant en limite sud est la plupart des zones rocheuses (zone de la tourelle)
- ➔ Post – réunion : Il est décidé d'autoriser la pêche à la ligne pratiquée depuis la digue entre Saint-Vaast et le pont de Saire.

Charte plongée sous-marine : la FFESSM propose un système de charte pour permettre aux clubs de plongée, fortement dépendants des îles Saint-Marcouf, de poursuivre leur activité quelques jours dans l'année. Les clubs de plongée doivent bénéficier d'une dérogation à la mesure d'interdiction de s'approcher à moins de 100 m des îles.

L'AAMP donne son accord sur le contenu global de la charte, qui pourra être affiné lors d'un prochain groupe de travail dédié à ce sujet. Sandrine Robbe précise que la charte fait partie intégrante du DOCOB et peut contenir des engagements contrôlables, et des actions qui relèvent de la simple recommandation. Les échanges peuvent donc se poursuivre sur ce sujet, et concerner les autres usages (vitesse de navigation...)

Questions diverses

- De nouvelles cartes, avec des coordonnées GPS, seront transmises pour information des adhérents des fédérations
- Il est prévu que du balisage soit mis en place pour matérialiser les limites des différentes zones.
- Différents suivis (scientifique ou participatif, plongées) sont envisagés pour évaluer l'efficacité des différentes mesures (zone témoin sans art trainant pour les habitats, suivis des colonies d'oiseaux, benthos). Si les usagers souhaitent s'impliquer dans les suivis, la participation des fédérations est la bienvenue. Nicolas Leblanc note l'importance de bénéficier d'un suivi des populations de poissons dans les zones proposées en réserves. Un groupe de travail « suivis » sera programmé à l'automne pour échanger plus en détail sur le sujet.
- Des inquiétudes subsistent pour les mesures qui seront proposées dans les prochains sites Natura 2000. Vincent Toison précise que les deux sites (baie de Seine occidentale, et Récifs et marais arrière-littoraux du cap Lévi à la pointe de Saire) feront précédent : sur le cap Lévi, la réglementation actuelle est jugée suffisante pour répondre aux enjeux de conservation, et aucune mesure complémentaire ne sera proposée. Ludovic Genet ajoute que des propositions de réserves auront lieu également dans les autres sites de l'ouest Cotentin dans le respect des usages et des enjeux.
- En outre, les représentants des plaisanciers indiquent à plusieurs reprises que personne ne les a jamais alertés sur l'interdiction de pêche.
- La durée des mesures a fait l'objet d'une interrogation, à laquelle il a été répondu que le dispositif de gestion mis en place est pérenne et n'interdit pas les usages en totalité, par exemple aux îles Saint-Marcouf

- il a été question de l'objectif à atteindre en termes de réserve dans la zone maritime française : la DREAL a attiré l'attention des acteurs en rappelant qu'il s'agissait bien de 10 % mais que cela comprenait l'outre-mer.
- Les associations de pêche récréative jugent que la communication concernant Natura 2000 est insuffisante. Des actions seront menées pour mieux faire connaître la démarche et les mesures qui en découlent.

Au cours de la réunion, Ludovic Genet a rappelé à plusieurs reprises les enjeux globaux conciliant enjeux marins et les usages. Plusieurs propositions ont été intégrées et permettent de maintenir la pêche en dehors des zones de mesures proposées afin de conserver cet équilibre des usages. Néanmoins, il faut être clair que vis-à-vis de l'Europe, il convient d'éviter d'aller au contentieux au risque d'avoir plus de zones interdites. En proposant des zones répondant aux enjeux des différentes politiques (Natura 2000, DCSMM et réserves), la France ne pourra pas être accusée de ne pas y mettre les moyens.

Ludovic Genet remercie les participants pour le dialogue qui s'est instauré bien qu'il regrette qu'une désinformation soit partie dans la presse et via des tracts aux acteurs de terrain, et qu'en conséquence, il sera difficile de faire adhérer les acteurs.

Ces nouvelles propositions de mesures devront être présentées aux adhérents des fédérations pour avoir un positionnement de leur part avant le prochain groupe de travail.

La date d'un prochain groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs des sites est fixée au 27 mai.